

## RÉSOLUTION 48 (Rév. Bakou, 2025)

### **Renforcement de la coopération entre régulateurs de télécommunications**

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Bakou, 2025),

#### *rappelant*

- a)* la Résolution 48 (Rév. Kigali, 2022) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications;
- b)* la Résolution 138 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires relative au Colloque mondial des régulateurs (GSR);
- c)* la Résolution 135 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires sur le rôle de l'UIT dans le développement pérenne et durable des télécommunications/technologies de l'information et de la communication (TIC), dans la fourniture d'une assistance technique et d'avis aux pays en développement<sup>1</sup> et dans la mise en œuvre de projets nationaux, régionaux et interrégionaux;
- d)* la Résolution 2 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires, sur le Forum mondial des politiques de télécommunication et des TIC;
- e)* la Résolution 70/125 de l'Assemblée générale des Nations Unies, intitulée "Document final de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI)";
- f)* la Résolution 70/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies, intitulée "Transformer notre monde: le Programme de développement durable à l'horizon 2030",

#### *considérant*

- a)* que la libéralisation du marché, l'évolution technologique et la convergence des services ont entraîné de nouveaux défis, exigeant de nouvelles compétences au niveau réglementaire de la part des régulateurs des télécommunications;

---

<sup>1</sup> Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.

- b)* qu'un cadre réglementaire efficace nécessite de concilier judicieusement les intérêts de toutes les parties prenantes, en favorisant une concurrence loyale et en garantissant l'égalité des chances pour tous les acteurs, y compris en traitant les questions liées à la protection du consommateur;
- c)* que l'UIT joue un rôle fondamental pour donner une perspective mondiale au développement de la société de l'information et que l'une des principales tâches incombant au Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D), conformément au numéro 127 de la Constitution de l'UIT, est "de donner des conseils, d'effectuer ou de parrainer des études, le cas échéant, sur des questions de technique, d'économie, de finances, de gestion, de réglementation et de politique générale, y compris des études sur des projets spécifiques dans le domaine des télécommunications";
- d)* que le développement rapide des télécommunications/TIC observé ces dernières années et la mise en œuvre de nouvelles technologies et de nouveaux systèmes exigent l'adoption d'approches nouvelles en matière de réglementation;
- e)* que même s'il n'existe pas une seule et même approche en matière de régulation des télécommunications/TIC qui convienne pour tous les pays et s'il faut tenir compte des caractéristiques particulières de chaque pays, dans un écosystème numérique de plus en plus dynamique, il est toutefois indispensable de s'efforcer d'harmoniser les principes généraux;
- f)* que, compte tenu des profondes mutations qu'ont connues les télécommunications/TIC, ainsi que de l'évolution des marchés et de la société, des réformes des télécommunications/TIC ont été mises en œuvre à l'échelle mondiale dans la plupart des pays, tant développés qu'en développement, notamment des réformes de la régulation des télécommunications/TIC;
- g)* que le succès de la réforme des télécommunications/TIC dépendra principalement de l'établissement et de la mise en œuvre d'un cadre, de mécanismes et de textes réglementaires efficaces;
- h)* que les pays en développement sont confrontés à des défis particuliers, tels que l'insuffisance de l'infrastructure numérique, un faible taux de pénétration du large bande dans les zones rurales, la faible maîtrise des outils numériques et des risques liés à la cybersécurité, et qu'il est nécessaire de favoriser des écosystèmes locaux de l'innovation numérique qui sont alignés sur les objectifs de la transformation numérique,

*reconnaissant*

- a) que le nombre de régulateurs de télécommunications augmente et que les nouveaux régulateurs et les régulateurs des pays en développement auraient besoin de renforcer leurs compétences afin de faire face à la complexité croissante des travaux de réglementation en ce qui concerne la conception et la mise en œuvre de nouvelles lois et politiques dans le cadre de la réforme des télécommunications, au vu en particulier de l'évolution rapide de l'environnement des télécommunications;
- b) la nécessité d'échanger des informations et des données d'expérience entre régulateurs sur le développement et la réforme des télécommunications, en particulier entre les régulateurs en place et les nouveaux régulateurs;
- c) l'importance et la nécessité d'une coopération entre ces entités aux niveaux régional et international,

*rappelant en outre*

- a) les programmes correspondants du Plan d'action de Kigali, en particulier les colloques, forums, séminaires et ateliers sur la réglementation des télécommunications/TIC;
- b) les recommandations des éditions antérieures du GSR sur la création d'un programme mondial d'échange d'informations entre régulateurs;
- c) le succès et le maintien du programme mondial d'échange d'informations entre régulateurs, qui offre un cadre d'échange de vues sur les questions réglementaires,

*décide*

- 1 de maintenir le cadre spécial (G-REX) permettant aux régulateurs des télécommunications de partager et d'échanger par voie électronique des informations et des données d'expérience sur les questions de réglementation;
- 2 que l'UIT, et l'UIT-D en particulier, doivent continuer de soutenir la réforme réglementaire et d'aider les membres à faire face aux problèmes en matière de réglementation, en facilitant l'échange d'informations et de données d'expérience entre les membres;

3 que le Bureau de développement des télécommunications doit continuer de coordonner et de faciliter les activités communes en matière de politique et de réglementation des télécommunications/TIC avec des organisations et institutions régionales et sous-régionales;

4 que l'UIT-D doit continuer d'assurer la coopération technique, l'échange d'informations entre régulateurs, le renforcement des capacités ainsi que la fourniture d'avis spécialisés, avec l'appui de ses bureaux régionaux, en insistant sur la nécessité d'adapter les programmes de renforcement des capacités et l'assistance technique aux contextes locaux, l'accent étant mis sur l'amélioration de la réglementation de l'infrastructure numérique, la promotion des pôles d'innovation numérique, la promotion des services d'administration publique en ligne, l'élargissement des compétences et de la culture numériques et le renforcement des cadres réglementaires en matière de cybersécurité,

*charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications*

1 de continuer de tenir le GSR tour à tour dans les différentes régions, dans la mesure du possible, et de tenir compte, autant que faire se peut, d'une représentation régionale équilibrée des participants, des orateurs et des parties prenantes concernées;

2 de consulter au préalable les États Membres et les parties prenantes concernées au sujet des thèmes du GSR annuel et des priorités thématiques figurant dans les lignes directrices relatives aux bonnes pratiques établies chaque année par le GSR, afin de faire en sorte que les documents élaborés par le GSR prennent en considération les intérêts de toutes les parties prenantes et favorisent la participation pleine et entière de tous les pays;

3 de promouvoir les réunions formelles de régulateurs et d'organismes et associations de régulation lors du GSR et d'encourager la participation d'autres parties prenantes;

4 de continuer de disposer d'une plate-forme spéciale pour les régulateurs et les organismes et associations de régulation;

5 d'organiser, de coordonner et de faciliter les activités visant à promouvoir l'échange d'informations entre régulateurs et organismes de réglementation sur les grandes questions de réglementation, aux niveaux international, interrégional et régional;

6 d'organiser des séminaires, des ateliers régionaux, des programmes de formation et d'autres activités propres à appuyer les régulateurs, de fournir des ressources et une assistance pour faire la synthèse de tous les travaux sur les grandes questions de politique générale et de réglementation menés au sein de l'UIT-D et de faciliter l'accès aux connaissances, aux informations et aux données d'expérience échangées entre les régulateurs et d'en renforcer le transfert,

*invite les commissions d'études du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT*

chacune dans le cadre de son mandat, à adopter les lignes directrices et les bonnes pratiques établies chaque année par le GSR et à en tenir compte dans les études qu'elles mènent au titre des Questions pertinentes,

*demande aux États Membres*

1 d'apporter aux gouvernements des pays ayant des besoins spéciaux toute l'assistance et tout l'appui possibles en matière de réforme de la réglementation, soit au niveau bilatéral ou multilatéral, soit dans le cadre des mesures particulières prises par l'Union;

2 d'échanger des connaissances, des compétences et des données d'expérience concernant l'adaptation, la conception et la mise en œuvre de nouvelles lois et de politiques numériques solides qui soient alignées sur les stratégies nationales de développement, y compris les politiques relatives aux technologies émergentes, à l'inclusion numérique, à la protection de confidentialité des données, à la cybersécurité et à la promotion des partenariats public-privé pour le développement de l'infrastructure numérique, dans le cadre de la réforme des télécommunications/TIC,

*prie le Secrétaire général*

de transmettre la présente Résolution à la prochaine Conférence de plénipotentiaires, afin de veiller à ce que l'attention voulue soit portée à ces activités, en particulier dans le cadre de la mise en œuvre des résultats du SMSI et en ce qui concerne le rôle des régulateurs dans la mise en œuvre du plan stratégique de l'Union.